



deblocage des fonds suite à vente d'un fonds de commerce

Par **catoriol**, le **12/02/2025** à **13:11**

Bonjour

J'ai signé un acte de vente d'un fonds de commerce le 22 août 2024. J'ai réclamé le déblocage des fonds au notaire le 15 décembre par mail. Celui-ci m'a répondu qu'il y avait un délai de 6 mois obligatoire.

J'ai redemandé hier le 11/02/2025 le déblocage des fonds; on me répond ce jour que le notaire est en congés jusqu'au 24 février.

Est-ce normal?

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **BM73**, le **21/02/2025** à **20:20**

Généralement, le contrat de cession ne fixe pas précisément la durée du blocage du prix de vente, il indique que le prix sera consigné entre les mains d'un intermédiaire. La durée du blocage dépend de toutes les formalités à effectuer, il est souvent compris **entre 3 mois et 5 mois**.

Voici **les délais et démarches qui entrent en compte dans la durée du différé** :

La cession d'un fonds de commerce doit être publiée au BODACC et au journal des annonces légales dans les 15 jours à compter de la date du contrat de vente du fonds de commerce.

La cession d'un fonds de commerce doit être déclarée à l'administration fiscale dans les 45 jours à compter de la date de publication de la vente au journal des annonces légales.

Les créanciers disposent d'un délai d'opposition de 10 jours à compter de la dernière des publications mises à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur est solidairement responsable avec son vendeur, pendant 90 jours à compter du dépôt de la déclaration des résultats, du paiement de plusieurs impôts directs.

La durée de la solidarité fiscale peut être abaissée à 30 jours si les conditions suivantes sont remplies :

la cession du fonds de commerce a été déclarée à l'administration fiscale dans les 45 jours suivant la publication de la vente dans un journal d'annonces légales ;
la déclaration de résultats a été déposée dans les temps (dans les 60 jours suivant la publication de la vente dans un journal d'annonces légales) ;
et le vendeur est à jour de ses obligations fiscales déclaratives et de paiement au dernier jour du mois qui précède la [vente](#).

En cas d'opposition, la durée du différé de versement du prix est prolongée afin de permettre au créancier de faire valoir ultérieurement ses droits dans une distribution du prix.

Par **Marck.ESP**, le **21/02/2025 à 23:57**

Bonsoir et bienvenue

Si vous reprenez 6 mois, cela donne 22 février ?!

Assurez vous que le notaire traite votre cas rapidement à son retour 2 jours plus tard.

Par **Jean avocat**, le **30/04/2025 à 16:31**

Bonjour,

Le séquestre peut effectivement durer jusqu'à 5 mois à compter de la publication de la cession au BODACC. Ce délai permet notamment de purger les éventuelles oppositions des créanciers du vendeur.

Mais au-delà de ces oppositions, il existe un risque souvent méconnu mais plus grave : la solidarité fiscale entre le vendeur et l'acquéreur.

Concrètement, si la vente est finalisée sans respecter ce délai, l'acheteur peut être tenu de régler les dettes fiscales du cédant (TVA, impôt sur les sociétés, etc.).

Pour mieux comprendre ce mécanisme, j'ai réalisé une courte vidéo explicative à ce sujet, disponible ici :

<https://martin.avocat.fr/videos-explicatives/>